

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC**

*Jeudi 18 Octobre 2018 à 18h15*

-----  
**Secrétaire : Caroline CUEILLENS**

<b>PROCES VERBAL</b>
----------------------

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 23

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. CAMAZZOLA - Mme CUEILLENS - M. CAVALIERE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - M. BRUNET - Mme FAUCHÉ - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. DUPEYRON - Mme NARRAN - M. OSPITAL

Excusés donnant pouvoirs : Mme CAZENAVE à Mme BRANA - M. DUFRECHOU à M. DUPUY - Mme DURROUX à M. ESPIÉ - Mme BENTEGEAC à M. CAMAZZOLA - M. FONTAN à Mme DE BELLIS - M. BEAUPIED à M. ANTONELLO - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL

Absents : M. AGUT - Mme BARBÉ - M. LAVIGNE - Mme SABATHÉ

-----  
Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h15.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

**I. ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2018**

**ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

---

**II. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

**III. FINANCES**

- Budget Festivités : décision modificative N°1
- Garantie d'emprunt : Centre Equestre Vicois
- Subvention DETR : Equipement de surveillance

#### IV. AFFAIRES GENERALES

- Marché fourniture de gaz
- Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

#### V. AFFAIRES SCOLAIRES

- Approbation du projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021

### II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**31/08/2018** : Signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°2 Gros Œuvre démolition du \_MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec la SARL AURENSAN CAVALIERE pour un montant supplémentaire de 4407.60 € TTC (3673 € HT) pour un total de 22 248.00 € TTC (18 540.00 € HT).

**03/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/08/2018 par Me VIDAL-ALANDETE, notaire à GIMONT, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°535-586 sis 25 Avenue des Pyrénées – 157 000€ - Propriétaire : Mme Isabelle OLIVET – Acquéreurs : M. et Mme Claude DETHEUX.

**03/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31/08/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°403, sis 10 rue Raynal – 128 000€ - Propriétaire : Madame Aurélie CHAZELON – Acquéreur : Madame Christel FLAMAND.

**06/09/2018** : Signature de la convention avec la Caisse Allocations Familiales du Gers pour la transmission des données statistiques sociales annuelles pour la réalisation d'un diagnostic 2017 pour un montant de 100€.

**07/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/09/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°30-456, sis 33 bis place Mahomme – 124 000€ - Propriétaire : Madame Colette MONTAGNER – Acquéreur : Madame Noëlle BALI.

**07/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/09/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°625, sis Avenue des Pyrénées – 117 000€ - Propriétaire : Madame Dominique CORDONNIER – Acquéreur : Monsieur Thomas JOUAN.

**10/09/2018** : Signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°9 Peinture du \_MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec la SARL Daniel FAIX pour un montant supplémentaire de 1920.00 € TTC (1600 € HT) pour un total de 18 619.74 € TTC (15 516.45 € HT).

**12/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/09/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant une parcelle cadastrée section BI n°31, sis route d'Auch –1 000€ - Propriétaire : Madame Monique SANROMA – Acquéreurs : Monsieur et Madame Gérard MAULEON.

**12/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/09/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AV n° 25, sis 6, chemin Cassagnieux –130 000€ - Propriétaires : Madame Andrée MOURET, Messieurs Guy et Jean Claude CLARAC – Acquéreur : Monsieur Andréa SIONI.

**13/09/2018** : Acceptation de la sous-traitance du lot n°4 Sols durs, sols souples Faïence du \_MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec la SARL AURENSAN CAVALIERE –pour un montant de 4245.15 € HT.

**14/09/2018** : Signature de l'avenant n°2 concernant le lot n°4 Sols durs – sols souples du \_MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec l'entreprise Yoann DUPIN pour un montant supplémentaire de 1536.00 € TTC (1280 € HT) pour un total de 28 546.02 € TTC (23 788.35 € HT).

**14/09/2018** : Signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°3 plâtreries- cloisons- faux plafonds du \_MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec la SARL NIN pour un montant supplémentaire de 848.21 € TTC (706.84 € HT) pour un total de 22 683.13 € TTC (18 902.61€ HT).

**17/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/09/2018 par Me LAPELLETERIE, notaire à BRUGES, concernant la parcelle cadastrée section AH n°413, sis 6 Allée du Bataillon d'Armagnac – 85 000€ - Propriétaire : Madame Carine DUC – Acquéreur : Madame Chloé QUEREIX.

**17/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/09/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AI n°158, sis Les Capots – 21 900€ - Propriétaire : Madame Marie-Françoise LABAD – Acquéreur : Madame Lucille AURIGNAC.

**18/09/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/09/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°680-681-683-685, sis 34 Avenue de Lorraine – 115 000€ - Propriétaire : SCI LA BITTEROISE DU LITORAL – Acquéreur : SCI CTFM.

**25/09/2018** : Signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°10 Elévateur PMR du \_MAPA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec l'entreprise ascenseurs et automatismes de Gascogne pour un montant supplémentaire de 1329.30 € TTC (1260 € HT) pour un total de 30 869.30 € TTC (29 260€ HT).

**01/10/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/10/2018 par Me MERCADIER, notaire à FLEURANCE, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°73, sis 1 bis rue Henri Roujeon – 108 000€ - Propriétaire : Mme OSORIO Maria de Lourdes – Acquéreur : M. Dominique GABRIEL.

**01/10/2018** : Signature de l'avenant n°1 concernant le \_MAPA/SERV/2015 contrôles et vérifications pour des prélèvements et des analyses amiante avec la société QUALICONSULT pour un montant supplémentaire de 2736 € TTC (2280 € HT) pour un total de 15 802.80 € TTC (13 169 HT).

**05/10/2018** : Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, à compter de l'année 2019 pour une durée de 3 ans.

### III- FINANCES

#### **OBJET : Budget festivités - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui expose :

Au vu des crédits disponibles, il convient de procéder à la modification de deux articles de la section de fonctionnement. En effet, un chèque est revenu impayé pour un montant de 30 € et nous devons enregistrer des frais de carte bancaire pour un montant de 21 €.

DEPENSES	Montant	RECETTES
022 : Dépenses imprévues =	- 51,00 €	
627: Services bancaires =	21,00 €	
678 : Autres charges exceptionnelles =	30,00 €	
	0,00	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'Adopter** la décision modificative n°1 du budget festivités.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : Demande de garantie d'emprunt du Centre Equestre Vicois**

Monsieur Pierre ANTONELLO indique qu'une salariée du Centre équestre vicois est en arrêt maladie depuis plus d'un an. Son arrêt arrive à terme prochainement mais elle ne souhaite pas reprendre son travail et demande une rupture conventionnelle. L'association a trouvé une remplaçante depuis six mois et souhaite la conserver car elle donne toute satisfaction. L'arrêt de travail a engendré une perte pour le club car de nombreuses prestations ne pouvaient plus être

assurées et cela a eu un impact important sur la trésorerie. Le montant des indemnités à verser s'élève à 12 000 € et à ce jour le club ne peut pas les honorer.

Par courrier en date du 20 juin 2018, Madame la Présidente du Centre équestre sollicite le Conseil Municipal pour bénéficiaire de l'octroi d'une garantie ferme à hauteur de 100% sur un total d'emprunt de 15 000 euros.

Le centre équestre se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques du prêt à cautionner sont les suivantes :

Montant du prêt : 15 000 €

Durée du prêt : 48 mois

Taux : 0,99 %

Périodicité : Mensuelle

Montant de l'échéance : 318 € / mois

Frais de constitution du dossier : 150 €

Il est précisé que les garanties financières sont soumises aux dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement ; le montant total des annuités d'emprunt déjà garanti au profit de personne de droit privé et public, majoré du montant net des annuités de la dette de la commune et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal;
- le ratio de décision du risque : le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% de la capacité totale de la collectivité;
- le ratio de partage du risque : la quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités territoriales est fixée à 50% quel que soit le nombre de collectivités qui apportent leur caution.

Au vu de l'état des garanties accordées par la commune de Vic-Fezensac, la commune est en mesure de garantir cet emprunt.

Monsieur Roland DUPUY tient à spécifier que verser des indemnités à la personne partante n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une rupture conventionnelle, que ces indemnités ont été négociées et revues à la baisse au maximum qu'il est possible légalement.

Monsieur Jean-Michel DUPEYRON s'enquiert de savoir si la garantie à 100 % de la Commune est légale. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire est satisfait de la bonne marche actuelle du Centre Equestre Vicois avec la nouvelle équipe dirigeante en place.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 000 € représentant 100 % d'un emprunt que le Centre Equestre Vicois se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.**

Les caractéristiques du prêt consenti par la Crédit Agricole sont les suivantes :

Taux d'intérêt fixe annuel : 0,99 %

Durée du prêt : 48 mois

Périodicité : Mensuelle

Montant de l'échéance : 318 € / mois

\*\*\*\*\*

**OBJET : Demande de subvention DETR – Caméras de surveillance**

Monsieur Pierre ANTONELLO présente le sujet suivant :

Nous avons évoqué régulièrement les préconisations en matière de sécurité édictées par les différents intervenants en la matière.

Lors des différentes réunions de débriefing de Pentecôte et de Tempo Latino, la gendarmerie nous demande depuis plusieurs années d'installer des caméras de surveillance au niveau des arènes et de la rue Victor Hugo. Ces lieux sont effectivement très fréquentés mais le Poste de Commandement Opérationnel n'a pas de visibilité sur ces endroits.

Initialement, ces équipements pouvaient être subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. La Préfecture nous a informés que ce fonds ne disposait plus de crédits mais que dans le Gers, les aides seraient attribuées via la DETR.

Un devis a été établi pour les deux caméras demandées pour un montant de 10 244,62 € HT. A ce montant, il faut ajouter le coût de la location d'une nacelle estimé à 800€.

**Monsieur le Maire salue l'arrivée en séance de Madame Patricia SABATHE à 18 h 25.**

**Nombre de présents : 17 - Nombre de votants : 24**

Le plan de financement pour la réalisation de ces équipements proposé est :

Caméras de surveillance	10 244,62 €	Subvention DETR sollicitée :	6 000,00 €
Location nacelle	800,00 €	Autofinancement e la commune :	5 044,62 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11 044,62 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>11 044,62 €</b>

Monsieur Jean-Jacques OSPITAL rappelle l'intervention du groupe minoritaire lors de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2017. A leur question et crainte d'ajout de caméras supplémentaires, il avait été répondu qu'il n'était pas prévu l'installation de nouvelles caméras en 2018 et qu'il ne semblait pas y avoir d'autres besoins.

Monsieur le Maire indique que la situation a évolué depuis et que cette année, la demande a été formalisée par les services de sécurité. Il serait plus sécurisant durant les festivités d'exercer une surveillance au niveau des arènes également.

Pour ce qui est des caméras durant l'année, Monsieur le Maire précise que certaines pourront changer de place à la demande de la gendarmerie.

M. ANTONELLO souligne la forte utilité des caméras durant les festivités. Ce n'est pas uniquement un outil de sanction mais un bon outil de prévention. Elles ont un effet immédiat : éviter les accidents, incidents, trafics, bagarres. Mme BRANA avoue également qu'au début elle était sceptique sur cet outil. Elle craignait un « voyeurisme » mais elle ne relève à présent que des avantages, notamment contenir des bagarres dès qu'elles surviennent durant les festivités. Mme Barbara NETO tient à souligner que l'usage des caméras a changé le visage des festivités vicoises, beaucoup plus sereines depuis quelques années, on ne peut que s'en réjouir. Mme Béatrice NARRAN s'inquiète que ce processus de surveillance se renforce chaque année.

M. ANTONELLO rappelle qu'il y a un total respect de la vie privée des citoyens par des moyens de « floutage » des balcons et fenêtres, etc.

Mme Danielle ZADRO demande quelles sont les autorités habilitées à visionner les enregistrements des caméras de surveillance. M. le Maire répond que la gendarmerie peut avoir recours à ces visionnages ou enregistrements à tout moment. M. le Maire peut également y avoir accès au titre de son pouvoir de police.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR
- **A signer** tout document utile à la demande de subvention
- **A engager** ces travaux après notification de la subvention attribuée

#### **IV- AFFAIRES GENERALES**

##### **OBJET : Marché fourniture de gaz**

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 7 janvier 2016, le Conseil municipal avait décidé de s'associer à la procédure d'achat groupé initiée par l'UGAP pour la passation du marché public avec les fournisseurs de gaz.

Cette procédure nous donne toute satisfaction.

Le marché conclu prend fin le 30 juin 2019 et doit être renouvelé.

L'Ugap entame dès à présent le recensement des besoins.

Nous devons nous positionner afin de savoir si nous reconduisons la même procédure.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **De reconduire** la même procédure,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

\*\*\*\*\*

##### **OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland DUPUY qui procède à l'exposé suivant :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Monsieur le Maire salue l'arrivée en séance de Monsieur Philippe LAVIGNE à 18 h 48.**

**Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 25**

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac a la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2017.

Monsieur DUPUY apporte des précisions relatives à ce rapport. En 2017, il est enregistré une hausse de 6 % de la consommation d'eau. Le prix de l'eau est 2,24 € TTC au m<sup>3</sup>. M. DUPUY espère que la nouvelle station d'épuration opérationnelle au 01/01/2019 enlèvera davantage de pesticides de l'eau grâce aux recours à des traitements plus efficaces (charbon et autres traitements).

Mme NETO demande si le taux actuel de pesticides représente un danger pour la santé des habitants. M. DUPUY répond par la négative : aucun danger mais toutefois, le taux est proche de la limite. Mme ZADRO pense que ce serait étonnant qu'il y ait une amélioration de la qualité de l'eau dans les années à venir. Elle cite une étude récente révélant que dans les analyses d'urines humaines, il est retrouvé de nombreuses traces de glyphosates et autres pesticides. La situation lui paraît très inquiétante.

M. DUPEYRON s'étonne que la consommation d'eau soit en hausse : 6,4 % soit 41 000 m<sup>3</sup> alors que la consommation des gros utilisateurs est constante. M. DUPUY indique que cette hausse provient des particuliers. En outre, il mentionne une perte d'eau de 21 % entre l'eau « achetée » à Trigone et l'eau distribuée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **De prendre acte** de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

### V- AFFAIRES SCOLAIRES

**OBJET : Approbation du projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique BRANA.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, une nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place dans les écoles de la commune passant de 4,5 à 4 jours.

Un Projet Educatif Territorial avait été mis en place dès 2013 puis reconduit en 2016 pour la période 2016/2019. Compte tenu du changement de rythme, ce PEDT a dû être dénoncé.

L'Etat vient de mettre en place "le plan mercredi " qui vise au développement d'activités de qualité au sein d'un CLSH. Il prévoit une modulation du taux d'encadrement ainsi qu'un effort financier à raison de 1 € par heure et par enfant au lieu de 0,56 €.

Pour bénéficier de ce plan, un nouveau PEDT doit être rédigé et signé par l'ensemble des partenaires (Préfecture, DDCSPP, CAF, Education Nationale) permettant ainsi une labellisation de nos structures. Ce document a dû être transmis avant le 30 septembre pour passer en commission. Les délais impartis étant très courts, ce projet n'a pas pu vous être présenté avant la date butoir.

Vous trouverez en pièce jointe le PEDT tel qu'il a été repensé tout en restant dans la continuité du précédent. Les directrices des écoles ont été consultées et seront associées à la vie de ce contrat.

Mme BRANA salue le travail d'excellente qualité, réalisé en commun par les coordonnatrices enfance jeunesse. Toutes deux ont reçu les félicitations de la CAF.

Mme ZADRO rappelle qu'elle n'était pas très enthousiaste pour la semaine à 4 jours mais elle constate que les activités périscolaires sont remplacées par des activités les mercredis. Mme BRANA est satisfaite du développement des liens entre l'école et le centre de loisirs. Les directrices ont été consultées et partantes, elle tient à les remercier.

Mme ZADRO regrette que ce rapport soit présenté alors que le projet est écrit. Mme BRANA rappelle les délais impartis étaient très courts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le PEDT tel qu'il vous est présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention "Plan mercredi",
- **De prendre** toute disposition nécessaire pour l'exécution de ces contrats.

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

**OBJET : Aide aux victimes des intempéries de l'Aude**

Monsieur le Maire informe que suite aux intempéries dans l'Aude, l'arrêté de catastrophe naturelle pour les communes dévastées par les inondations a été publié. Le montant des dégâts est considérable (plus de 20 millions pour la seule réparation des routes). L'Association des Maires de France lance un appel aux dons. Monsieur le Maire propose comme pour l'an dernier pour Saint Martin un don de 1€ par habitant soit 3 573€.

Au vu de la gravité des événements et de l'urgence en matière d'aide, le groupe minoritaire accepte de voter cette décision faisant l'objet d'un rapport complémentaire.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De l'octroi de la subvention pour un montant de 3573 € à l'Association des Maires de France.
- D'effectuer un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour un montant de 3 573€.

---

## **INFORMATIONS de Monsieur le Maire :**

### **Répertoire unique électoral**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire unique électoral est mis en place. Nous devons désigner les membres de la commission. Cette commission de contrôle sera composée de cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et les deux autres à l'autre liste.

Cette commission exerce un contrôle à posteriori des décisions prises par le Maire de la commune et s'assure de la régularité des listes électorales. Ces conseillers ne peuvent être ni le Maire ni un adjoint titulaire d'une délégation.

Les noms doivent être communiqués à la Préfecture avant le 1<sup>er</sup> décembre afin que les arrêtés préfectoraux soient pris avant le 31 décembre 2018.

### **Semaine fédérale de la fédération française de vélo**

Nous avons été sollicités pour accueillir la semaine fédérale de la fédération française de vélo en 2021.

Cette manifestation très importante doit accueillir environ 10 000 personnes sur une semaine.

A la lecture du cahier des charges, nous avons refusé de candidater pour l'organisation de cette semaine.

Mme ZADRO pense qu'il est dommage que cette manifestation ne se tienne pas dans la commune. Elle regrette que son groupe n'ait pas été informé. Elle déplore un manque de discussion et d'information récurrent.

Mme NETO souligne que l'attitude et les attaques partisans de la minorité vis-à-vis de la majorité sur les différents sujets auxquels ils ont été associés, n'incite pas à les faire participer. Néanmoins, elle précise qu'ils ont été invités au même titre que l'ensemble des conseillers communautaires aux réunions d'information. M. le Maire confirme que tous les élus ont été conviés par M. DUFRECHOU, en charge du projet, aux réunions d'information sur ce sujet. Le groupe minoritaire a donc été associé.

Mme NARRAN pense que toutes les associations n'ont pas été conviées à la réunion d'information (elle-même faisant partie d'associations n'a pas reçu l'invitation). Elle trouve cela très dommage.

M. le Maire indique que cette manifestation se révèle impossible à organiser à Vic pour des raisons principalement logistiques, nous n'avons pas les infrastructures suffisantes. M. Robert DUFRECHOU a étudié ce projet avec beaucoup de soin.

M. Philippe LAVIGNE souligne également qu'il aurait fallu énormément de bénévoles et il était impossible de les trouver. Il y avait aussi un problème d'hébergement sur la commune et les alentours, Auch et Nogaro étant jugés trop distants par les organisateurs.

Mme ZADRO pense que compte-tenu des incidences économiques majeures qu'aurait pu avoir cet évènement, il aurait fallu l'évoquer avec d'autres partenaires. Elle regrette que la décision soit prise avant que le sujet soit évoqué en Conseil municipal.

M. CAMAZZOLA précise que ce projet a été soumis à Vic-Fezensac avec déjà un an de retard sur le calendrier normal suite au désistement de Pau donc la décision devait être notifiée rapidement à la fédération.

### **Stagiairisation d'un agent**

Suite au départ par mutation d'un agent, une personne a été recrutée en tant que contractuel sur le poste d'adjoint administratif aux services techniques depuis le 2 novembre 2017.

Cette personne donne satisfaction à sa hiérarchie sur la qualité du travail fourni, c'est pourquoi il est proposé de la

stagiairiser à compter du 2 novembre 2018.

### **Exercice militaire**

Un exercice militaire se déroulera du 12 novembre au 23 novembre 2018.  
Il s'agit d'un exercice avec 4 hélicoptères, 2 à 3 véhicules et 15 personnes qui opèreront des survols et des posés.

### **Convention avec le SDIS**

Afin de permettre aux pompiers de Vic de faire des exercices avec des mises en situation, une convention a été signée les autorisant à pratiquer des exercices dans les bâtiments communaux.  
Bien évidemment, les usagers de ces bâtiments seront informés en préalable à tout exercice.

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Country à Vic-Fezensac**

Mme ZADRO prend la parole pour exposer son point de vue sur cette nouvelle association et la manifestation qu'elle organise en juillet. Elle fait le constat qu'une énième association voit le jour dans la cité vicoise. Or, selon elle, il y a déjà des événements importants que la Commune a du mal à financer. Elle déclare : « les manifestations vicoises connaissent toutes un vif succès, tout ce qu'il y a à Vic marche ». S'il en est de même pour la country, elle craint que cela génère des frais pour la commune. Mme ZADRO relève que Tempo Latino a des résultats compliqués. A son avis, il faut s'assurer de pérenniser les manifestations déjà en place.

De même, elle fait le constat du problème de concurrence comme il existe déjà pour Tempo Latino avec le Jazz à Marciac (en même temps sur quelques jours)-. La country sera en concurrence avec le festival de Mirande.

Monsieur le Maire répond « qu'il se fiche » de la situation du festival de country de Mirande. Il a eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec Monsieur le Maire de Mirande, suite à son courrier. Il semblerait que « tout le monde s'écarte de Mirande ».

M. le Maire de Vic précise qu'il a simplement donné l'autorisation à l'association Western country pour que leur manifestation se tienne à Vic : prêt du kiosque et de la salle polyvalente. L'an dernier, tout s'est bien passé et le nettoyage a été assuré par le club.

M. le Maire est ferme : aucune aide financière ne sera accordée à cet événement, cette année.

La date du 14 juillet 2018 a été choisie par l'association Western country. Apparemment, un public nombreux est attendu. Un défilé est prévu sur la place pour rendre hommage aux combattants de la guerre.

M. le Maire a discuté avec les membres du comité organisateur de la fête du Barry et doit à nouveau les rencontrer. La date du 14/07/2018 ne les gêne apparemment.

### **Projet de rénovation des arènes**

Mme NARRAN demande comment s'est opéré le choix des deux représentants du groupe minoritaire dans la commission « projet de rénovation des arènes ». Messieurs OSPITAL et DUPEYRON ont été choisis. Elle demande par qui et quel est le procédé pour ce choix. Elle estime qu'il n'est pas très respectueux envers les autres membres.

Mme NETO indique que le choix des représentants du groupe majoritaire a également été questionné.

M. le Maire propose de modifier la liste, Mesdames NARRAN et ZADRO pourront postuler.

Mme ZADRO signale qu'une commission des travaux existe ; il aurait été judicieux de la réunir sur ce sujet-là, tout simplement.

Mme NETO rappelle, pour information, que ce projet avait déjà été présenté en Conseil communautaire. En effet, il a été inscrit -à la demande de la commune- dans l'appel à projets du Département « Gers 2030 » pour une recherche de financement.

**Association boxe Taï**

Mme BRANA annonce que des cours de boxe taï vont être proposés à Vic-Fezensac. La démarche vient d'un professeur d'Auch, M. Morad LABOUIZE.

La salle des fêtes de Lagraulas sera mise à disposition par la Mairie tous les vendredis à 18h30. Il semblerait que quatre enfants vicois soient déjà inscrits. Une convention a été signée entre le responsable de l'association et la Mairie. Elle précise qu'aucune subvention n'est allouée et que les Lagraulassiens et Vicois resteront prioritaires en cas de besoin de la salle sur ces plages horaires.

**Renouvellement du Conseil des jeunes**

Mme NETO informe que le renouvellement du Conseil des jeunes s'effectuera cette année. Il doit être renouvelé tous les 2 ans. Des élections se tiendront au collège le 29 novembre prochain. Pas de modifications particulières quant aux modalités d'élection et de mandat par rapport à la fois précédente. Le nombre de postes au Conseil des jeunes est de 8. La parité dans le Conseil est encouragée mais pas imposée afin que cela ne constitue pas un frein aux candidatures. La procédure est lancée au sein du collège. M. CAVALIERE indique qu'un très bon travail a été réalisé par les jeunes, certains regrettant que le mandat qui se termine.

**Intervention de Monsieur Andrew CAVALIERE**

M. CAVALIERE pose une question au groupe minoritaire afin qu'ils confirment (ou non), en séance public avec procès-verbal faisant foi, leurs propos rédigés dans le Vic Infos n°16.

« Quand je lis vos critiques sur la place, je suis effaré des commentaires et la teneur des informations » indique M. CAVALIERE. Il se dit choqué que la minorité puisse estimer que les « personnes ayant un handicap ne sont pas des piétons heureux » car en tant que fils d'une personne handicapée, il se réjouit des modifications apportées sur la place qui permettent aujourd'hui aux personnes à mobilité réduite de « librement circuler et ce en toute sécurité ». Il regrette que le groupe minoritaire se prennent pour des sondeurs d'opinions et s'interroge sur la pertinence d'utiliser le terme, qu'il juge déplacé, de « règne » pour qualifier le mandat de Michel Espié. Il trouve cela très méprisant envers le reste des élus de la majorité qui ont, selon lui, un « libre arbitre » et des « convictions ». Il tient à condamner le « mépris » de la minorité envers les élus de la majorité et estime qu'« il est toujours plus facile d'écrire des phrases sans preuve et sans signature personnelle plutôt que de débattre verbalement ». Enfin, il précise que sous un « règne », leur texte « aurait été brûlé » et leur « liberté d'expression réduite au néant ».

Mme ZADRO répond que, selon elle, le mépris vient du groupe majoritaire et de M. le Maire. Elle indique que son groupe essaie de discuter et de donner des arguments. Elle rappelle qu'au début du mandat, M. le Maire se moquait de leurs propos et très souvent, il leur a rétorqué en se mettant en colère. Pour elle, il n'y a jamais de débat sur les questions de fond.

Elle évoque le dernier budget et estime que « M. ESPIE était moins méprisant quand il a dû nous demander de revenir un dimanche matin pour voter le budget » et regrette que les préconisations de Mme NARRAN ne soient jamais entendues. Elle estime que M. le Maire et son équipe sont des « incapables ».

En ce qui concerne les travaux de la place centre-ville, Mme ZADRO estime que lors des réunions de commission ad hoc pour les travaux, les membres n'écoutaient pas Mme NETO. Selon elle, les travaux ont été opaques, peu de réunions organisées.

Mme NETO prend la parole et tient à spécifier que les réunions centre-ville ont été nombreuses et que les dernières ont même été ouvertes au reste des élus du Conseil municipal pour davantage d'informations et de transparence. Rien n'a été caché depuis le début du projet et que c'est bien pour cela qu'ils sont informés des « réserves ».

Elle rappelle également que Mme ZADRO fait partie depuis le début de la commission et a pris part à tous les choix. La minorité a été largement associée et a participé même au choix des matériaux.

Mme ZADRO tient à rappeler qu'à l'issue du tour de table, le choix entre le projet 1 et 2 a été très serré. Selon Mme ZADRO, la place a aujourd'hui perdu de son charme.

Mme NETO n'accepte pas les propos de Mme ZADRO : « Nous qualifier d'incapables est injuste et inacceptable de la part d'une élue. Je ne pense pas, à vous entendre, que le mépris ait changé de camp ». Elle précise que jamais elle

n'aurait utilisé ce genre de terme envers le groupe minoritaire car elle a trop de respect pour chacun des élus qui siègent au Conseil municipal.

Elle estime qu'il n'y a jamais eu de mépris pour qui que ce soit et que Mme NARRAN a bien été écoutée quand ses indications se révélaient exactes. « Si ses conseils n'ont pas toujours été appliqués, c'est parce que la Trésorière Publique n'avait pas toujours le même avis sur ces questions. On ne peut pas remettre en cause en permanence les compétences de cette dernière ».

Mme NETO souligne que le groupe minoritaire a toujours été informé et jamais méprisé. Elle indique ressentir aujourd'hui du mépris dans l'assemblée quand le groupe minoritaire se permet de traiter les élus de la majorité d'incapables. « Les élus de la majorité n'ont jamais failli à leur mission et nous avons toujours répondu présents au service de la commune quand il a fallu ».

Concernant la place en elle-même, Mme NETO indique que lorsque les derniers ajustements seront opérés, il s'agira d'une grande réussite.

**Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 50.**

**Suite à la décision du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2018, intégration du texte intégral de M. CAVALIERE :**

*« Je pose une question au groupe minoritaire afin qu'il manifeste, en séance publique, l'attachement aux mots rédigés lors de l'intervention écrite sur Vic infos n°16, ou bien pour certains leur désengagement, faisant par conséquent preuve de courage et d'un respect certain à notre égard.*

*Quand je lis vos critiques sur la place, je suis effaré des commentaires et la teneur des informations.*

*Comment pouvez-vous écrire que les personnes ayant un handicap ne sont pas des piétons heureux ?*

*Je suis le fils d'une mère handicapée, les problématiques liées aux difficultés motrices je les connais, mais visiblement vous non ! Une simple marche de deux centimètres peut-être un élément perturbateur, or cette place et je m'en réjouis permet à toutes les personnes valides ou invalides de pouvoir librement circuler et ce en toute sécurité.*

*Vous devenez des sondeurs comme IFOP pour BFM TV, en proclamant que selon la population « la place a perdu tout son charme et son âme ». Ou encore que les automobilistes fuient le centre-ville.*

*Puis, vous mettez deux photos en signalant « le règne de Michel ESPIÉ » en légende. Alors « Règne », vient de latin « Regnum », qui peut être défini comme souverain, le roi ou même l'empereur.*

*Le Larousse précise qu'il s'agit d'une domination de quelqu'un jouissant d'un pouvoir absolu.*

*Dans ces conditions, en utilisant ce terme, vous méprisez notre fonction, notre libre arbitre, nos convictions et au final notre personne.*

*Alors, je proclame devant vous, en toute transparence et sans passer par un quelconque artifice, que votre mépris à notre égard est intolérable, antipathique et surtout calomnieux. Mais en grande intelligence, je ne vous reléguerais pas au rang de chose, comme vous ne cessez de le faire envers nous, mais bien au rang de couard. Car il est toujours plus facile d'écrire des phrases sans preuve et sans signature personnelle, que de débattre verbalement contre un opposant qui serait capable de renverser tous vos propos et votre arrogance outrancière.*

*Oui, je le dis solennellement, je suis déçu par certains d'entre vous, que je connais d'avantage par des discussions et/ou des intermédiaires communs, qui assument ces propos ou qui les réfutent silencieusement.*

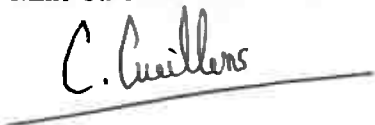
*Vous auriez pu vous réjouir de la réussite du bilan de Pentecôtavic bénéficiaire pour la première fois de son histoire. Mais il n'en est rien !*

*Par conséquent, il est aussi risible de comparer l'exercice de la fonction de notre Maire Michel ESPIÉ, à un règne car, si tel avait été le cas, votre torchon aurait été brûlé et votre liberté d'expression réduite au néant.*

*Je vous laisse méditer. »*

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC



